



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 258/2022

OBJET : ACQUISITION CHAINES POUR TOUS LES VEHICULES DE LA REGIE

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT que suite au changement de réglementation, il est obligatoire d'équiper tous les véhicules de chaînes neige ;

CONSIDERANT que le devis de la société SOSPEL MECANIQUE, sise quartier fontan deuse - 174 chemin des martyrs de l'Albaréa – 06380 SOSPEL, dont le montant s'élève à 466,67€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société SOSPEL MECANIQUE, sise quartier fontan deuse – 174 chemin des martyrs de l'Albaréa – 06380 SOSPEL, pour l'acquisition de chaînes neige, pour un montant de 466,67€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14 DEC. 2022

MENTON, le

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 14 DEC. 2022